

ANALYSE DES MESURES FISCALES DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES SENEGALAISE FACE A LA CRISE DU COVID-19

Par Awa DIALLO, Juriste-fiscaliste

Au moment où l'Administration fiscale sénégalaise lance son programme dénommé «yaatal» dont l'objectif est d'optimiser l'assiette fiscale pour la rendre plus performante, le Sénégal, comme d'autres pays du monde, est confronté à la pandémie du Covid-19.

Les ressources fiscales constituent parmi les moyens de l'Etat les plus importants pour réaliser les projets publics. Ces ressources sont collectées en grande partie auprès des entreprises sous forme d'impôts, de taxes et d'autres natures de cotisations.

Pour être dans les meilleures conditions pour se conformer à ses obligations de cotisation fiscale, l'Entreprise a besoin de rester performante et profitable. Or la pandémie entraîne des effets de nature à baisser la performance des entreprises. La chute vertigineuse du prix du baril et la dégringolade des marchés boursiers a créé une perturbation de l'activité économique dans le monde. A cela s'ajoutent les mesures de confinement, total ou partiel qui ont fini par réduire sérieusement le volume d'activités des entreprises avec son lot de conséquences (réduction du chiffre d'affaires, baisse du résultat, chômage technique etc.)

Les secteurs les plus touchés au Sénégal sont le tourisme, le transport, l'hôtellerie et les services associés.

Le virus s'étant propagé d'une façon quasi imprévisible, on devine aisément que les entreprises n'ont pas pu se préparer suffisamment pour faire face aux conséquences actuelles (renforcement des fonds propres, constitution de réserves spéciales etc.)

Or lorsque les entreprises sont affaiblies c'est l'économie de notre pays qui sera affectée avec l'augmentation du taux de chômage, la précarité et la pauvreté.

C'est pour cela que l'Etat du Sénégal a senti la nécessité d'accompagner les entreprises à traverser la période trouble de la pandémie.

Dans son discours à la nation à l'occasion de la 60^e année d'indépendance du pays, le Président de la République a reconnu l'impérieuse nécessité de soutenir les entreprises du secteur privé. Ce soutien se traduit globalement en appuis financiers et mesures de facilitation fiscales. Ces dernières sont présentées ci-dessous :

1. Le remboursement des crédits de TVA dans des délais raccourcis

Cette mesure va permettre aux entreprises qui disposent d'un crédit de TVA de pouvoir bénéficier, dans de brefs délais, de trésorerie. Etant entendu que délai normal le prévu par le CGI est de 60 jours à compter de la date de dépôt de la demande.

2. La remise et la suspension d'impôts aux entreprises qui s'engageront à maintenir leurs travailleurs en activité pour la durée de la crise, ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique pendant cette période

La baisse des activités peut contraindre les entreprises à prendre des décisions graves telle que le chômage technique, pour adapter les charges de personnel au volume d'affaires. Le chômage technique éloigne de l'entreprise les employés, qui encourent le risque de réduction de revenus, voire de perte d'emplois si les conditions économiques demeurent défavorables. En promettant la remise et la suspension d'impôt, l'Etat donne aux entreprises l'opportunité de conserver leur trésorerie sur une période plus stable, tout en protégeant les emplois des citoyens.

3. Le différé de paiement des impôts et taxes jusqu'au 15 juillet 2020 pour les Petites et Moyennes Entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 100 millions de francs CFA, et les entreprises évoluant dans les secteurs les plus impactés par la pandémie, notamment le tourisme, la restauration, l'hôtellerie, le transport, l'éducation, la culture et la presse

Le tissu économique sénégalais est largement dominé par une majorité de PME/PMI, qui souffrent pour la plupart de difficultés d'accès au financement. Ces difficultés pourraient s'aggraver davantage dans le contexte qui a impacté au premier plan les secteurs du tourisme et de l'hôtellerie. D'après les estimations de l'Organisation Mondiale du Tourisme, le secteur pourrait perdre jusqu'à 450 milliards de dollars de recettes, en raison de l'impact du Covid-19. La mesure de report des impôts et taxes vient alors soulager les PME/PMI et ces entreprises de secteur prioritaires, en leur permettant de conserver une trésorerie pour faire face aux difficultés subies et consolider leurs capacités de poursuite d'exploitation.

4. La prolongation du délai général de paiement de la TVA suspendue recouvrée par la douane et les services fiscaux de 12 à 24 mois

Cette prolongation du délai de paiement de la TVA suspendue va permettre aux entreprises bénéficiant du régime de la suspension de pouvoir réinvestir les montants qui étaient destinées à payer la TVA.

5. La remise partielle de la dette fiscale constatée au 31 décembre 2019, due par les entreprises et les particuliers, pour un montant global de 200 milliards

La remise de la dette fiscale va soulager les particuliers et les entreprises. Pour ces dernières cela pourra se constater dans le bilan et affecter favorablement le résultat. Pour l'Etat, même si une perte de revenu fiscal devra être constatée, la mesure témoigne de la volonté de maintenir les capacités financières des entreprises dans le contexte de pandémie.

6. La suspension du recouvrement de la dette fiscale et douanière des entreprises les plus affectées par le COVID-19 qui s'engagent à maintenir les salaires de leurs employés ou à payer plus de 70% du salaire des employés mis en chômage technique

Les entreprises échappent difficilement aux actions de recouvrement engagées par l'Administration fiscale ou douanière, en raison des pouvoirs exorbitants de droit commun mis en œuvre à cet effet (Avis à tiers détenteur, titre exécutoire...), compte non tenu du peu de flexibilité qui entoure les règles de recours en contestation. A cet égard, la suspension du recouvrement va soulager les entreprises, qui pourront utiliser les provisions constituées pour d'autres dépenses prioritaires. Toutefois, elles ne pourront bénéficier de la mesure que sous réserve de maintenir le paiement d'au moins 70% des salaires des employés en chômage technique. L'Etat vise également la protection des emplois des citoyens.

7. La déduction dans le résultat fiscal futur des dons versés au compte ouvert au Trésor public par les entreprises et personnes physiques qui soutiennent le FORCE COVID-19

Plusieurs entreprises sénégalaises se sont manifestées en faisant des dons en espèces ou en nature, pour contribuer aux moyens de lutte contre la pandémie Covid-19. Aux termes des dispositions du Code général des impôts, les dons ne sont admis à déduction que lorsqu'ils sont réalisés au profit

d'organismes limitativement identifiés. Cette mesure exceptionnelle de l'Etat de défiscaliser les dons à l'organisation Force Covid-19 constitue une incitation aux entreprises pour soutenir la lutte contre la pandémie et également une opportunité pour l'Etat de mobiliser des ressources précieuses.